

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1536

11 août 2006

SOMMAIRE

Acelis, S.à r.l., Steinfort	73724	Naticoncept Holding S.A., Doncols	73715
Acelis, S.à r.l., Steinfort	73726	Naticoncept Holding S.A., Doncols	73718
Aldolux S.A., Weiswampach	73720	Nordbat S.A., Eschweiler	73719
Alison Café, S.à r.l., Luxembourg	73727	Nouvelle Société du Rapide des Ardennes, S.à r.l., Perlé	73708
API Immobilière S.A., Senningerberg	73722	Pathfinder Corporation S.A., Wiltz	73722
Arcade Holding S.A., Wiltz	73698	Pépin Félix & Cie, S.à r.l., Burschrodt	73706
Arcade Holding S.A., Wiltz	73701	Pépin Félix & Cie, S.à r.l., Burschrodt	73706
Armurerie Paul Frauenberg, S.à r.l., Welscheid	73715	Pépin Félix & Cie, S.à r.l., Burschrodt	73706
Atelier de Serrurerie Henri Winandy, S.à r.l., Wiltz	73721	Pépin Félix & Cie, S.à r.l., Burschrodt	73707
Auberge Benni, S.à r.l., Diekirch	73723	Pépin Félix & Cie, S.à r.l., Burschrodt	73707
Avalon IT, S.à r.l., Wiltz	73706	Pépin Félix & Cie, S.à r.l., Burschrodt	73707
Banque Delen Luxembourg S.A., Luxembourg	73698	Pépin Félix & Cie, S.à r.l., Burschrodt	73707
Brittany Partners S.A., Luxembourg	73682	Pépin Félix & Cie, S.à r.l., Burschrodt	73707
Capilex, S.à r.l., Eschweiler-Wiltz	73727	Pépin Félix & Cie, S.à r.l., Burschrodt	73707
Courtage Bois S.A., Huldange	73719	Pépin Félix & Cie, S.à r.l., Burschrodt	73707
Dr. A. Genius A.G., Clervaux	73720	Pictoris, S.à r.l., Wiltz	73702
Eau Rouge S.A., Wiltz	73721	Poss Orthopädie-Schuh-Technik, S.à r.l., Echter- nach	73721
Entreprise de Construction Claude Jans S.A., Esch- weiler	73715	Promotions C. Jans & Associés S.A., Eschweiler	73708
Entreprise de Toiture Goncalves, S.à r.l., Schieren	73719	Resma (Restaurant Management) S.A., Bourg- linster	73702
Euroconsult S.A., Wasserbillig	73720	Ribelux S.A., Weiswampach	73724
Euroconsult S.A., Wasserbillig	73720	Sofias S.A., Wiltz	73702
Gelog AG, Grevenmacher	73720	SW Trading, S.à r.l., Wiltz	73721
Globull, S.à r.l., Luxembourg	73708	Tech-Space, S.à r.l., Wiltz	73706
Guixol, S.à r.l., Eschweiler-Wiltz	73723	Tenaris S.A.H., Luxembourg	73702
I. De Monbalsan S.A., Esch-sur-Sûre	73721	Tenaris S.A.H., Luxembourg	73705
Immo du Château S.A., Echternach	73720	Tomali, S.à r.l., Wiltz	73706
Immobilière C. Jans & Associés S.A., Eschweiler	73708	UPBT, GmbH, Luxembourg	73727
Industrie- und Betonbau, S.à r.l., Weiswampach	73715	White Mountains (Luxembourg), S.à r.l., Luxem- bourg	73698
Lasker Holding S.A., Weiswampach	73719	White Mountains International, S.à r.l., Luxem- bourg	73698
Latabofa, S.à r.l., Wilwerdange	73719	Xelex S.A., Wiltz	73721
Minit S.A., Luxembourg	73682		
Minit S.A., Luxembourg	73697		

BRITTANY PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.
R. C. Luxembourg B 99.901.

Extrait des principales résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 1^{er} juin 2006

Les mandats des administrateurs en place sont renouvelés et ce jusqu'à l'assemblée des actionnaires statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2006.

Ces administrateurs sont:

Monsieur Patrick Sganzerla, demeurant professionnellement au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg.

Monsieur Steeve Simonetti, demeurant professionnellement au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg.

Monsieur Guy Frisch, demeurant professionnellement au 5, rue Jules Fischer, L-1522 Luxembourg.

Est renouvelée au poste de commissaire la société DALEY STRATEGIES S.A. et ce jusqu'à l'assemblée des actionnaires statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA, S.à r.l.

P. Sganzerla

Expert-Comptable

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2006, réf. LSO-BR03476. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055404.03/850/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

MINIT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 109.893.

In the year two thousand six, on the thirtieth of May.

Before the undersigned Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of MINIT S.A. (the «Company»), a société anonyme having its registered office at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg and registered with the Luxembourg Company and trade register R.C.S. under the number B. 109.893, incorporated pursuant to a deed of notary Jacques Delvaux, dated 21st July 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1421, on 20th December 2005, whose articles were amended by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Jacques Delvaux, on 2nd August 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1422, on 20th December 2005 and whose articles were amended by deed of the undersigned notary, on 12th October 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 63, on 10th January 2006, and whose articles were amended for the last time by deed of the undersigned notary, on 30th December 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 956, on 16th May 2006.

The meeting was opened by Delphine Tempé, attorney-at-law, residing in L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey, being in the chair,

who appointed as secretary Mr Jean-Pierre Saddi, employee, residing in Mamer.

The meeting elected as scrutineer Yann Hilpert, attorney-at-law, residing in L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Full restatement of the articles of association of the Company without any amendment to the object, name, and share capital of the Company, so that the coordinated articles will be read as follows:

«Art. 1. Form, Name

There is hereby established among the subscribers and all those, who may become owners of the shares hereafter issued a Company in the form of a société anonyme, under the name of MINIT S.A.

Art. 2. Duration

The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Association as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. Object

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds, debentures and other instruments convertible or not.

In a general fashion, it may grant, directly or indirectly, assistance to affiliated or group companies, take any controlling and/or supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 4. Registered office

The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the City of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates

5.1. Capital

The subscribed capital of the Company is set at two hundred and fifty thousand Euro (EUR 250,000.-) divided into one hundred thousand (100,000.-) B ordinary shares (the «B Ordinary Shares») and one hundred thousand (100,000.-) limited participation shares (the «LP Shares») all with a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share.

The B Shares and the LP Shares are collectively referred to as the «Shares» and each as a «Share».

5.2. Shares

The Shares shall be bearer or in registered form at the shareholders' choice.

The Company shall consider the person in whose name the Shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such Shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of registered shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Company duly endorsed to the transferee.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by 1915 Law.

5.3 Authorized share capital

5.3.1. In addition to the issued capital, the Company has an un-issued but authorised share capital of two hundred and fifty thousand Euro (EUR 250,000.-) being the amount by which the board of directors is authorised and able to increase the issued share capital of the Company.

5.3.2. The authorised share capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the General Meeting of Shareholders adopted in the manner required for amending the Articles of Association.

5.3.3. Within the limits of the authorised share capital set out in the present Article, the share capital may be increased at the initiative of the board of directors, with or without an issue premium, in accordance with the terms and conditions set out below by creating and issuing (i) new B Ordinary Shares and (ii) new LP Shares having a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each it being understood that:

(i) The authorisation will expire on 2nd August 2010, but that at the end of such period a new period of authorisation may be approved by resolution of the general meeting of shareholders;

(ii) The board of directors may cancel the existing shareholders' preferential right to subscribe for, the new B Ordinary Shares and the new LP Shares created pursuant to the present Article;

(iii) The board of directors is authorised to increase from time to time the issued share capital within the limits of the authorized share capital subject to the following limits and conditions:

(a) The board of directors is authorized to issue up to one hundred thousand (100,000) new B Ordinary Shares to be issued by the Company and having a nominal value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) per B Ordinary Share for a total amount of one hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-).

The other terms and conditions of B Ordinary Shares shall be determined by the board of directors.

The board of directors is specially authorized to issue such new B Ordinary Shares without reserving for the existing shareholders the preferential right to subscribe for and to purchase the new B Ordinary Shares.

(b) The board of directors is authorized to issue up to one hundred thousand (100,000) new LP Shares to be issued by the Company and having a nominal value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) per LP Share for a total amount of one hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-).

The other terms and conditions of the LP Shares shall be determined by the board of directors.

The board of directors is specially authorized to issue such new LP Shares without reserving for the existing shareholders the preferential right to subscribe for and to purchase the new LP Shares.

5.3.4. The board of directors is authorised to do all things necessary to amend Article 5 in order to record the change of share capital following an increase pursuant to Article 5.3; the board of directors is empowered to take or authorise the actions required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law. Furthermore the board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

5.3.5. This increase of the share capital decided by the board of directors within the limitations of the authorised share capital may be subscribed for, or shares may be issued with, or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash or by Association of claims in any other way to be determined by the board of directors.

Art. 6. Increase of capital

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Association.

Art. 7. Meetings of shareholders - General

7.1. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company.

The general meeting of shareholders shall have the widest powers to adopt or ratify any action relating to the Company. In particular, the general meetings of shareholders shall have competence in all matters where the board of directors, in its sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of shareholders.

7.2. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

7.3. Each Share of each class is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person who need not be a shareholder as his proxy in writing or by fax, e-mail, telegram or telex.

7.4. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

7.5. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

7.6. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the 15th day of May, at 4 p.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders, ordinary and extraordinary, may be held at such place and time as may be specified in the respective notice of meetings. They may be held at the registered office or in any other place.

Art. 9. Board of directors

9.1. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members who need not to be shareholders of the Company.

9.2. The directors shall be appointed by the general shareholders' meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected. The Majority Shareholder is entitled to nominate two directors out of a list of candidates, each such director to be designated as a «Majority Director» who will be appointed by the general shareholders' meeting.

9.3. A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

9.4. In the event of one or more vacancies on the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors must appoint within thirty business days one or more successors to fill such vacancies until the next meeting of shareholders.

9.5. The members of the board of directors shall not be compensated for their services as director, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse the directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board.

Art. 10. Procedures of meeting of the board

10.1. The board of directors may elect a Chairman amongst its members.

10.2. The board of directors shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda of the business to be transacted at the meeting and all papers, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex, e-mail or telefax to the directors at least 10 (ten) Business Days before the date of the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting by telefax, e-mail and/or telegram shall be sufficient. The convening notice may be waived by the consent in writing or by fax, e-mail, telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors. All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board each director is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

10.3. At least 4 board meetings shall be held each year at the Company's registered office, unless agreed otherwise by the members of the board.

10.4. Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, e-mail, telegram or telex another director as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and initiated from Luxembourg and the directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

10.5. The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors, such majority to include a Majority Director.

Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Neither the Chairman nor a Majority Director will hold a casting vote at meeting of the board of directors.

10.6. In the event that any director or officer of the Company may have any adverse personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transaction, and such directors', or officers' interest therein shall be reported by the board of directors to the next succeeding meeting of shareholders subject to the responsibility of the board of directors.

10.7. Resolutions signed by all the members of the board of directors shall have the same effect as if as resolutions taken during a board of directors' meeting.

10.8. The discussions of the board of directors may be conducted in the English language.

Art. 11. Minutes of meetings of the board

11.1. The resolutions of the board of directors shall be recorded in minutes, to be signed by the Chairman (or in his absence by the chairman pro tempore who presided at such meeting) and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

11.2. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, by the secretary or by any two directors.

Art. 12. Powers of the board

12.1. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

12.2. The board of directors may delegate, with prior consent of the general meeting of shareholders, its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to one of the members of the board of directors who shall be called the managing director. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be a director, appoint and dismiss all officers and employees and determine their emoluments.

12.3. The board of directors may establish a remuneration committee (the «Remuneration Committee») and an audit committee (the «Audit Committee») whose organization and functions shall be determined by the board of directors.

12.4. The board of directors may establish an operational committee that will discuss matters of operational importance to the Company and provide recommendations to the board of directors, the terms of reference of which shall be determined by the board of directors (the «Operational Committee»).

Art. 13. Binding signature

The Company will be bound by the joint signature of any two directors of the Company, by the single signature of the managing director, if any, within the limits of the daily management or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 14. Statutory auditor

The operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors as foreseen by law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors. The statutory auditors shall be appointed by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

Art. 15. Accounting year

The accounting year of the Company shall begin on the first day of April and shall terminate on the last day of March of the following year, with the exception of the accounting year having started on 21 July 2005, which shall end on 31 March 2006.

Art. 16. Appropriation of profits

16.1. Legal reserve

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

16.2. Dividends

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare from time to time ordinary dividends without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and report by the statutory auditors.

16.3. Distribution Rights

Notwithstanding the preceding provisions, the holder(s) of the LP Shares shall only be entitled to a cumulative annual dividend of 1% of the par value of the LP Shares held by the relevant holder(s).

Art. 17. Dissolution and liquidation

In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators named by the meeting of shareholders affecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

To the extent there are liquidation proceeds («boni de liquidation») available for distribution to the shareholders, the holders of the LP Shares shall only be entitled to repayment of the nominal value of their shares plus any accrued but unpaid dividend.

Art. 18. Amendment of articles

These Articles of Association may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 19. Governing law

All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the 1915 law.

Art. 20. Definitions

1915 Law means the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended;

Articles of Association means the articles of the Company, as amended and restated from time to time;

Majority Shareholder means any shareholder holding more than 50% of the shares representing the share capital of the Company from time to time.»

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list, signed *ne varietur* by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The general meeting of shareholders resolves to approve the full restatement of the articles of association of the Company without any amendment to the object, name, and share capital of the Company, so that the coordinated articles will be read as follows:

«Art. 1. Form, Name

There is hereby established among the subscribers and all those, who may become owners of the shares hereafter issued a Company in the form of a société anonyme, under the name of MINIT S.A.

Art. 2. Duration

The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Association as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. Object

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds, debentures and other instruments convertible or not.

In a general fashion, it may grant, directly or indirectly, assistance to affiliated or group companies, take any controlling and/or supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 4. Registered office

The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the City of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates**5.1. Capital**

The subscribed capital of the Company is set at two hundred and fifty thousand Euro (EUR 250,000.-) divided into one hundred thousand (100,000) B ordinary shares (the «B Ordinary Shares») and one hundred thousand (100,000) limited participation shares (the «LP Shares») all with a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share.

The B Shares and the LP Shares are collectively referred to as the «Shares» and each as a «Share».

5.2. Shares

The Shares shall be bearer or in registered form at the shareholders' choice.

The Company shall consider the person in whose name the Shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such Shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of registered shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Company duly endorsed to the transferee.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by 1915 Law.

5.3 Authorized share capital

5.3.1. In addition to the issued capital, the Company has an un-issued but authorised share capital of two hundred and fifty thousand Euro (EUR 250,000.-) being the amount by which the board of directors is authorised and able to increase the issued share capital of the Company.

5.3.2. The authorised share capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the General Meeting of Shareholders adopted in the manner required for amending the Articles of Association.

5.3.3. Within the limits of the authorised share capital set out in the present Article, the share capital may be increased at the initiative of the board of directors, with or without an issue premium, in accordance with the terms and conditions set out below by creating and issuing (i) new B Ordinary Shares and (ii) new LP Shares having a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each it being understood that:

(iv) The authorisation will expire on 2nd August 2010, but that at the end of such period a new period of authorisation may be approved by resolution of the general meeting of shareholders;

(v) The board of directors may cancel the existing shareholders' preferential right to subscribe for, the new B Ordinary Shares and the new LP Shares created pursuant to the present Article;

(vi) The board of directors is authorised to increase from time to time the issued share capital within the limits of the authorized share capital subject to the following limits and conditions:

(a) The board of directors is authorized to issue up to one hundred thousand (100,000) new B Ordinary Shares to be issued by the Company and having a nominal value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) per B Ordinary Share for a total amount of one hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-).

The other terms and conditions of B Ordinary Shares shall be determined by the board of directors.

The board of directors is specially authorized to issue such new B Ordinary Shares without reserving for the existing shareholders the preferential right to subscribe for and to purchase the new B Ordinary Shares.

(b) The board of directors is authorized to issue up to one hundred thousand (100,000) new LP Shares to be issued by the Company and having a nominal value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) per LP Share for a total amount of one hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-).

The other terms and conditions of the LP Shares shall be determined by the board of directors.

The board of directors is specially authorized to issue such new LP Shares without reserving for the existing shareholders the preferential right to subscribe for and to purchase the new LP Shares.

5.3.4. The board of directors is authorised to do all things necessary to amend Article 5 in order to record the change of share capital following an increase pursuant to Article 5.3; the board of directors is empowered to take or authorise the actions required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law. Furthermore the board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

5.3.5. This increase of the share capital decided by the board of directors within the limitations of the authorised share capital may be subscribed for, or shares may be issued with, or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash or by Association of claims in any other way to be determined by the board of directors.

Art. 6. Increase of capital

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Association.

Art. 7. Meetings of shareholders - General

7.1. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company.

The general meeting of shareholders shall have the widest powers to adopt or ratify any action relating to the Company. In particular, the general meetings of shareholders shall have competence in all matters where the board of directors, in its sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of shareholders.

7.2. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

7.3. Each Share of each class is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person who need not be a shareholder as his proxy in writing or by fax, e-mail, telegram or telex.

7.4. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

7.5. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

7.6. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the 15th day of May, at 4 p.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders, ordinary and extraordinary, may be held at such place and time as may be specified in the respective notice of meetings. They may be held at the registered office or in any other place.

Art. 9. Board of directors

9.1. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members who need not to be shareholders of the Company.

9.2. The directors shall be appointed by the general shareholders' meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected. The Majority Shareholder is entitled to nominate two directors out of a list of candidates, each such director to be designated as a «Majority Director» who will be appointed by the general shareholders' meeting.

9.3. A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

9.4. In the event of one or more vacancies on the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors must appoint within thirty business days one or more successors to fill such vacancies until the next meeting of shareholders.

9.5. The members of the board of directors shall not be compensated for their services as director, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse the directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board.

Art. 10. Procedures of meeting of the board

10.1. The board of directors may elect a Chairman amongst its members.

10.2. The board of directors shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda of the business to be transacted at the meeting and all papers, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex, e-mail or telefax to the directors at least 10 (ten) Business Days before the date of the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting by telefax, e-mail and/or telegram shall be sufficient. The convening notice may be waived by the consent in writing or by fax, e-mail, telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors. All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board each director is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

10.3. At least 4 board meetings shall be held each year at the Company's registered office, unless agreed otherwise by the members of the board.

10.4. Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, e-mail, telegram or telex another director as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and initiated from Luxembourg and the directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

10.5. The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors, such majority to include a Majority Director.

Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Neither the Chairman nor a Majority Director will hold a casting vote at meeting of the board of directors.

10.6. In the event that any director or officer of the Company may have any adverse personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transaction, and such directors', or officers' interest therein shall be reported by the board of directors to the next succeeding meeting of shareholders subject to the responsibility of the board of directors.

10.7. Resolutions signed by all the members of the board of directors shall have the same effect as if as resolutions taken during a board of directors' meeting.

10.8. The discussions of the board of directors may be conducted in the English language.

Art. 11. Minutes of meetings of the board

11.1. The resolutions of the board of directors shall be recorded in minutes, to be signed by the Chairman (or in his absence by the chairman pro tempore who presided at such meeting) and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

11.2. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, by the secretary or by any two directors.

Art. 12. Powers of the board

12.1. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

12.2. The board of directors may delegate, with prior consent of the general meeting of shareholders, its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to one of the members of the board of directors who shall be called the managing director. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be a director, appoint and dismiss all officers and employees and determine their emoluments.

12.3. The board of directors may establish a remuneration committee (the «Remuneration Committee») and an audit committee (the «Audit Committee») whose organization and functions shall be determined by the board of directors.

12.4. The board of directors may establish an operational committee that will discuss matters of operational importance to the Company and provide recommendations to the board of directors, the terms of reference of which shall be determined by the board of directors (the «Operational Committee»).

Art. 13. Binding signature

The Company will be bound by the joint signature of any two directors of the Company, by the single signature of the managing director, if any, within the limits of the daily management or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 14. Statutory auditor

The operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors as foreseen by law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors. The statutory auditors shall be appointed by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

Art. 15. Accounting year

The accounting year of the Company shall begin on the first day of April and shall terminate on the last day of March of the following year, with the exception of the accounting year having started on 21 July 2005, which shall end on 31 March 2006.

Art. 16. Appropriation of profits

16.1. Legal reserve

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

16.2. Dividends

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare from time to time ordinary dividends without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and report by the statutory auditors.

16.3. Distribution Rights

Notwithstanding the preceding provisions, the holder(s) of the LP Shares shall only be entitled to a cumulative annual dividend of 1% of the par value of the LP Shares held by the relevant holder(s).

Art. 17. Dissolution and liquidation

In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators named by the meeting of shareholders affecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

To the extent there are liquidation proceeds («boni de liquidation») available for distribution to the shareholders, the holders of the LP Shares shall only be entitled to repayment of the nominal value of their shares plus any accrued but unpaid dividend.

Art. 18. Amendment of articles

These Articles of Association may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 19. Governing law

All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the 1915 law.

Art. 20. Definitions

1915 Law means the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended;

Articles of Association means the articles of the Company, as amended and restated from time to time;

Majority Shareholder means any shareholder holding more than 50% of the shares representing the share capital of the Company from time to time.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately EUR 3,300.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MINIT S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.893, constituée par acte de Maître Delvaux, en date du 21 juillet

2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1421, le 20 décembre 2005, les statuts ont été modifiés par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jacques Delvaux, le 2 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1422, le 20 décembre 2005, les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné, le 12 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 63, le 10 janvier 2006, les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné, le 30 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 956 du 16 mai 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Delphine Tempé, avocat à la Cour, demeurant à L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Saddi, employé privé, demeurant à Mamer,

l'assemblée choisit comme scrutateur Maître Yann Hilpert, avocat à la Cour, demeurant à L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Refonte complète des statuts de la Société sans modification de l'objet social, de la dénomination sociale et du capital social de la Société, afin que les statuts coordonnés prennent la forme qui suit:

«Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

Il est formé, entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de MINIT S.A.

Art. 2. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires, dans les formes requises pour les modifications des statuts, telles que décrites à l'Article 18 ci-après.

Art. 3. Objet

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes et d'autres instruments convertibles ou non.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et/ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 4. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de Luxembourg-Ville par décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Art. 5. Capital - Actions et certificats d'actions

5.1. Capital

Le capital souscrit de la Société est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) divisé en soixante-quinze mille deux cents actions ordinaires B (les «Actions Ordinaires B») et soixante-quinze mille deux cents actions à participation limitée (les «Actions LP») toutes ayant une valeur nominal d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action.

5.2. Actions

Les actions seront nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne dûment mandatée à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la Société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

La Société peut aussi racheter ses propres actions dans les limites posées par la Loi de 1915.

5.3. Capital autorisé

5.3.1. En sus du capital social souscrit, la Société dispose d'un capital autorisé non souscrit de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) par lequel le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social souscrit de la Société.

5.3.2. Le capital social autorisé de la Société pourra être augmenté ou diminué par décisions de l'Assemblée Générale des Actionnaires adoptées aux conditions requises pour la modification des présents statuts.

5.3.3. Dans les limites du capital social autorisé exposé au présent article, le capital social pourra être augmenté à l'initiative du conseil d'administration, avec ou sans prime d'émission, en accord avec les termes et conditions énoncés ci-dessous par la création et l'émission (i) de nouvelles Actions Ordinaires B et (ii) de nouvelles Actions LP ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune étant entendu que:

(i) L'autorisation expirera le 2 août 2010, mais qu'à la fin de cette période une nouvelle autorisation pourra être accordée par décision de l'assemblée générale des actionnaires;

(ii) Le conseil d'administration pourra supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants de souscrire les nouvelles Actions Ordinaires B et les nouvelles Actions LP créées conformément au présent article;

(iii) Le conseil d'administration est autorisé à augmenter de temps en temps le capital social souscrit dans les limites du capital autorisé aux conditions et limites suivantes:

(a) Le conseil d'administration est autorisé à émettre cent mille (100.000) nouvelles Actions Ordinaires B devant être émises par la Société et ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par Action Ordinaires B pour une valeur totale de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-).

Les autres termes et conditions des Actions Ordinaires B seront déterminés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à émettre de telles Actions Ordinaires B sans réserver aux actionnaires préexistants le droit préférentiel de souscrire à et d'acheter les Actions Ordinaires B.

(b) Le conseil d'administration est autorisé à émettre jusqu'à cent mille (100.000) nouvelles Actions LP devant être émises par la Société et ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par Action LP pour un montant total de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-).

Les autres termes et conditions des Actions LP seront déterminés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à émettre de telles nouvelles Actions LP sans réserver aux actionnaires préexistants le droit préférentiel de souscrire à et d'acheter les nouvelles Actions LP.

5.3.4. Le conseil d'administration est autorisé à faire toutes choses nécessaires pour modifier l'Article 5 afin d'inscrire le changement du capital social faisant suite à une augmentation réalisée conformément à l'Article 5.3; le conseil d'administration est autorisé à prendre ou à autoriser les actions requises pour l'exécution et la publication d'une telle modification conformément à la loi. Par ailleurs, le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou agent dûment autorisé de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, les tâches d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements des actions représentant tout ou partie de tels montants augmentés de capital.

5.3.5. L'augmentation du capital social décidée par le conseil d'administration dans les limites du capital social autorisé peut être souscrite, et les instruments convertibles en actions ou les actions peuvent être émises avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire ou par incorporation de créances de toute autre manière devant être déterminée par le conseil d'administration.

Art. 6. Augmentation de capital

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents statuts.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Général

7.1. Chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaitera une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

7.2. Le quorum et les délais requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf autrement prévu par les présents statuts.

7.3. Chaque action de chaque catégorie donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne qui ne doit pas être mandataire comme mandataire, par écrit, par fax, par e-mail, par télégramme ou par télex.

7.4. Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

7.5. Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées.

7.6. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

Art. 8. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le 15 mai à 16 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieu et place tels que spécifié dans les convocations des assemblées respectives. Elles peuvent être tenues au siège social ou à tout autre lieu.

Art. 9. Conseil d'administration

9.1. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

9.2. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée maximale de six années et doivent exercer leur mandat jusqu'à ce que leur successeur soit désigné. L'Actionnaire Majoritaire est autorisé à nommer deux administrateurs en dehors de la liste de candidats, chaque administrateur ainsi choisi est désigné comme un «Administrateur Majoritaire» qui sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

9.3. Les administrateurs seront révoqués avec ou sans cause et remplacé à tout moment par résolution adoptée par les actionnaires.

9.4. En cas d'une ou plusieurs vacances au conseil d'administration pour cause de décès, retraite ou toute autre hypothèse de vacance, les membres restant devront nommer dans les trente jours un ou plusieurs successeurs pour suppléer à ces vacances jusqu'à la prochain assemblée des actionnaires.

9.5. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leur mandat d'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société remboursera les administrateurs des frais et dépenses raisonnables qu'ils auront supportées en raison de leur mandat d'administrateur de la Société, comprenant les frais de transport et le coût de la vie encourus en vue de participer aux réunions du conseil d'administration.

Art. 10. Modalités de réunion du conseil d'administration

10.1. Le conseil d'administration pourra élire un Président parmi ses membres.

10.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation. La convocation, contenant l'agenda des affaires devant être traitées lors de la réunion et tous les documents, doit être envoyée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme, par télex, par e-mail ou télécopie aux administrateurs au moins 10 (dix) Jours Ouvrables avant la date de la réunion, sauf dans des circonstances d'urgence, dont la nature devra figurer dans la convocation, il suffira que la convocation soit envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télex, par e-mail et/ou télégramme. Cette convocation peut être levée par le consentement de chaque administrateur donné par écrit ou par fax, e-mail, télégramme ou télex. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans l'emploi du temps préalablement adopté par une décision du conseil d'administration. Tout effort raisonnable sera fait pour que chaque administrateur obtienne suffisamment à l'avance de chaque réunion du conseil une copie des documents et/ou matériaux à discuter et/ou à approuver à cette réunion.

10.3. Au moins 4 conseils d'administration doivent être tenus chaque année au siège social de la Société, à moins qu'il en soit décidé autrement par les membres du conseil d'administration.

10.4. Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par e-mail, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée, et sera initiée à partir du Luxembourg, et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

10.5. Le conseil d'administration peut délibérer ou agir valablement seulement si la majorité au moins des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration, un telle majorité inclue un Administrateur Majoritaire.

Les décisions doivent être prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représenté a une telle réunion.

Ni le président, ni l'Administrateur Majoritaire aura une voix prépondérante à la réunion du conseil d'administration.

10.6. Dans le cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société pourrait avoir un intérêt personnel opposé dans une transaction de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur ou fondé de pouvoir, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

10.7. Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

10.8. Les débats du conseil d'administration seront tenus en langue anglaise.

Art. 11. Procès-verbaux des conseils d'administration

11.1. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signées par le président (ou en son absence par le président pro tempore qui a présidé cette réunion) et par le secrétaire, ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

11.2. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le Président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil d'administration

12.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

12.2. Le conseil d'administration pourra déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration, qui sera appelé administrateur-délégué. Il pourra en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateur, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

12.3. Le conseil d'administration peut établir un comité de rémunération (le «Comité de Rémunération») et un comité d'audit (le «Comité d'Audit») dont l'organisation et les fonctions seront déterminées par le conseil d'administration.

12.4. Le conseil d'administration peut établir un comité opérationnel qui discutera les matières d'importance opérationnelle à la Société et fournira des recommandations au conseil d'administration, les termes de référence duquel seront déterminés par le conseil d'administration (le «Comité Opérationnel»).

Art. 13. Signature

La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaire aux comptes

Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Art. 15. Exercice social

L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois d'avril et se termine le dernier jour du mois de mars de l'année suivante, excepté pour l'exercice social ayant commencé le 21 juillet 2005, qui terminera le 31 mars 2006.

Art. 16. Affectation des bénéfices

16.1. Réserve légale

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

16.2. Dividendes

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration.

Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la loi, sur décision du conseil d'administration et suivant rapport des commissaires aux comptes.

16.3. Droits de distribution

Malgré les dispositions qui précèdent, le(s) titulaire(s) des Actions LP auront seulement droit à un dividende cumulatif annuel de 1% de la valeur nominale des Actions LP qu'ils détiennent.

Art. 17. Dissolution et liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Pour autant qu'il existe un boni de liquidation à distribuer aux actionnaires, les titulaires des Actions LP auront seulement droit au remboursement de la valeur nominale de leurs actions ainsi que tout dividende échu mais impayé.

Art. 18. Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des actionnaires selon le quorum et les conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 19. Loi applicable

Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la Loi de 1915.

Art. 20. Définitions

«Loi de 1915» signifie la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée;

«Statuts» signifie les statuts de la Société, tels que modifiés;

«Actionnaire Majoritaire» signifie tout actionnaire détenant plus de 50% des actions représentant le capital social de la Société de temps en temps».

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés.

III. Au vu de la prédite liste de la présence, il apparaît que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale des actionnaires décide de refondre complètement les statuts de la Société sans modifier l'objet social, ni la dénomination sociale, et ni le capital social de la Société, afin que les statuts coordonnés prennent la forme qui suit:

«Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

Il est formé, entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de MINIT S.A.

Art. 2. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires, dans les formes requises pour les modifications des statuts, telles que décrites à l'Article 18 ci-après.

Art. 3. Objet

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes et d'autres instruments convertibles ou non.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et/ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 4. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de Luxembourg-Ville par décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Art. 5. Capital - Actions et certificats d'actions**5.1. Capital**

Le capital souscrit de la Société est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) divisé en soixante-quinze mille deux cents actions ordinaires B (les «Actions Ordinaires B») et soixante-quinze mille deux cents actions à participation limitée (les «Actions LP») toutes ayant une valeur nominal d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action.

5.2. Actions

Les actions seront nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne dûment mandatée à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la Société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

La Société peut aussi racheter ses propres actions dans les limites posées par la Loi de 1915.

5.3. Capital autorisé

5.3.1. En sus du capital social souscrit, la Société dispose d'un capital autorisé non souscrit de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) par lequel le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social souscrit de la Société.

5.3.2. Le capital social autorisé de la Société pourra être augmenté ou diminué par décisions de l'Assemblée Générale des Actionnaires adoptées aux conditions requises pour la modification des présents statuts.

5.3.3. Dans les limites du capital social autorisé exposé au présent article, le capital social pourra être augmenté à l'initiative du conseil d'administration, avec ou sans prime d'émission, en accord avec les termes et conditions énoncés ci-dessous par la création et l'émission (i) de nouvelles Actions Ordinaires B et (ii) de nouvelles Actions LP ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune étant entendu que:

(i) L'autorisation expirera le 2 août 2010, mais qu'à la fin de cette période une nouvelle autorisation pourra être accordée par décision de l'assemblée générale des actionnaires;

(ii) Le conseil d'administration pourra supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants de souscrire les nouvelles Actions Ordinaires B et les nouvelles Actions LP créées conformément au présent article;

(iii) Le conseil d'administration est autorisé à augmenter de temps en temps le capital social souscrit dans les limites du capital autorisé aux conditions et limites suivantes:

(a) Le conseil d'administration est autorisé à émettre cent mille (100.000) nouvelles Actions Ordinaires B devant être émises par la Société et ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par Action Ordinaires B pour une valeur totale de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-).

Les autres termes et conditions des Actions Ordinaires B seront déterminés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à émettre de telles Actions Ordinaires B sans réserver aux actionnaires préexistants le droit préférentiel de souscrire à et d'acheter les Actions Ordinaires B.

(b) Le conseil d'administration est autorisé à émettre jusqu'à cent mille (100.000) nouvelles Actions LP devant être émises par la Société et ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par Action LP pour un montant total de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-).

Les autres termes et conditions des Actions LP seront déterminés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à émettre de telles nouvelles Actions LP sans réserver aux actionnaires préexistants le droit préférentiel de souscrire à et d'acheter les nouvelles Actions LP.

5.3.4. Le conseil d'administration est autorisé à faire toutes choses nécessaires pour modifier l'Article 5 afin d'inscrire le changement du capital social faisant suite à une augmentation réalisée conformément à l'Article 5.3; le conseil d'administration est autorisé à prendre ou à autoriser les actions requises pour l'exécution et la publication d'une telle modification conformément à la loi. Par ailleurs, le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou agent dûment autorisé de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, les tâches d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements des actions représentant tout ou partie de tels montants augmentés de capital.

5.3.5. L'augmentation du capital social décidée par le conseil d'administration dans les limites du capital social autorisé peut être souscrite, et les instruments convertibles en actions ou les actions peuvent être émises avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire ou par incorporation de créances de toute autre manière devant être déterminée par le conseil d'administration.

Art. 6. Augmentation de capital

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents statuts.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Général

7.1. Chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaitera une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

7.2. Le quorum et les délais requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf autrement prévu par les présents statuts.

7.3. Chaque action de chaque catégorie donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne qui ne doit pas être mandataire comme mandataire, par écrit, par fax, par e-mail, par télégramme ou par télex.

7.4. Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

7.5. Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées.

7.6. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

Art. 8. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le 15 mai à 16 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieu et place tels que spécifié dans les convocations des assemblées respectives. Elles peuvent être tenues au siège social ou à tout autre lieu.

Art. 9. Conseil d'administration

9.1. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

9.2. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée maximale de six années et doivent exercer leur mandat jusqu'à ce que leur successeur soit désigné. L'Actionnaire Majoritaire est autorisé à nommer deux administrateurs en dehors de la liste de candidats, chaque administrateur choisi ainsi est désigné comme un «Administrateur Majoritaire» qui sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

9.3. Les administrateurs seront révoqués avec ou sans cause et remplacé à tout moment par résolution adoptée par les actionnaires.

9.4. En cas d'une ou plusieurs vacances au conseil d'administration pour cause de décès, retraite ou toute autre hypothèse de vacance, les membres restant devront nommer dans les trente jours un ou plusieurs successeurs pour suppléer à ces vacances jusqu'à la prochain assemblée des actionnaires.

9.5. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leur mandat d'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société remboursera les administrateurs des frais et dépenses raisonnables qu'ils auront supportées en raison de leur mandat d'administrateur de la Société, comprenant les frais de transport et le coût de la vie encourus en vue de participer aux réunions du conseil d'administration.

Art. 10. Modalités de réunion du conseil d'administration

10.1. Le conseil d'administration pourra élire un Président parmi ses membres.

10.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation. La convocation, contenant l'agenda des affaires devant être traitées lors de la réunion et tous les documents, doit être envoyée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme, par télex, par e-mail ou téléfax aux administrateurs au moins 10 (dix) jours Ouvrables avant la date de la réunion, sauf dans des circonstances

d'urgence, dont la nature devra figurer dans la convocation, il suffira que la convocation soit envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télex, par e-mail et/ou télégramme. Cette convocation peut être levée par le consentement de chaque administrateur donné par écrit ou par fax, e-mail, télégramme ou télex. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans l'emploi du temps préalablement adopté par une décision du conseil d'administration. Tout effort raisonnable sera fait pour que chaque administrateur obtienne suffisamment à l'avance de chaque réunion du conseil une copie des documents et/ou matériaux à discuter et/ou à approuver à cette réunion.

10.3. Au moins 4 conseils d'administration doivent être tenus chaque année au siège social de la Société, à moins qu'il en soit décidé autrement par les membres du conseil d'administration.

10.4. Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par e-mail, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée, et sera initiée à partir du Luxembourg, et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

10.5. Le conseil d'administration peut délibérer ou agir valablement seulement si la majorité au moins des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration, une telle majorité inclut un Administrateur Majoritaire.

Les décisions doivent être prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion.

Ni le président ni l'Administrateur Majoritaire aura une voix prépondérante à la réunion du conseil d'administration.

10.6. Dans le cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société pourrait avoir un intérêt personnel opposé dans une transaction de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur ou fondé de pouvoir, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

10.7. Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

10.8. Les débats du conseil d'administration seront tenus en langue anglaise.

Art. 11. Procès-verbaux des conseils d'administration

11.1. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signées par le président (ou en son absence par le président pro tempore qui a présidé cette réunion) et par le secrétaire, ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

11.2. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le Président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil d'administration

12.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

12.2. Le conseil d'administration pourra déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration, qui sera appelé administrateur-délégué. Il pourra en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateur, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

12.3. Le conseil d'administration peut établir un comité de rémunération (le «Comité de Rémunération») et un comité d'audit (le «Comité d'Audit») dont l'organisation et les fonctions seront déterminées par le conseil d'administration.

12.4. Le conseil d'administration peut établir un comité opérationnel qui discutera les matières d'importance opérationnelle à la Société et fournira des recommandations au conseil d'administration, les termes de référence duquel seront déterminés par le conseil d'administration (le «Comité Opérationnel»).

Art. 13. Signature

La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaire aux comptes

Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Art. 15. Exercice social

L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois d'avril et se termine le dernier jour du mois de mars de l'année suivante, excepté pour l'exercice social ayant commencé le 21 juillet 2005, qui terminera le 31 mars 2006.

Art. 16. Affectation des bénéfices

16.1. Réserve légale

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

16.2. Dividendes

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration.

Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la loi, sur décision du conseil d'administration et suivant rapport des commissaires aux comptes.

16.3. Droits de distribution

Malgré les dispositions qui précèdent, le(s) titulaire(s) des Actions LP auront seulement droit à un dividende cumulatif annuel de 1% de la valeur nominale des Actions LP qu'ils détiennent.

Art. 17. Dissolution et liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Pour autant qu'il existe un boni de liquidation à distribuer aux actionnaires, les titulaires des Actions LP auront seulement droit au remboursement de la valeur nominale de leurs actions ainsi que tout dividende échu mais impayé.

Art. 18. Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des actionnaires selon le quorum et les conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 19. Loi applicable

Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la Loi de 1915.

Art. 20. Définitions

«Loi de 1915» signifie la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée;

«Statuts» signifie les statuts de la Société, tels que modifiés;

«Actionnaire Majoritaire» signifie tout actionnaire détenant plus de 50% des actions représentant le capital social de la Société de temps en temps».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de ce acte notarié sont estimés à environ EUR 3.300,-.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le(s) comparant(s) a/ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit/desdits comparant(s), en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au(x) comparant(es), celui-ci/celles-ci a/ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Tempe, J.P. Saddi, Y. Hilpert, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2006, vol. 153S, fol. 77, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2006.

J. Delvaux.

(057363.2/201/977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

MINIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, Place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 109.893.

Statuts coordonnés en date du 30 mai 2006, suite l'acte n° 304 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux

Notaire

(057364.3/201/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

BANQUE DELEN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 27.146.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 10 mai 2006, réf. LSO-BQ02963, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2006.

Signature.

(055367.03//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

WHITE MOUNTAINS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 97.477.

L'affectation du résultat au 31 décembre 2005, enregistrée à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02277, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2006.

Signature.

(055384.03//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

WHITE MOUNTAINS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 97.478.

L'affectation du résultat au 31 décembre 2005, enregistrée à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02276, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2006.

Signature.

(055386.03//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

ARCADE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9521 Wiltz, 18, rue de la Fontaine.
R. C. Luxembourg B 59.033.

STATUTS

L'an deux mille six, le deux juin.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1.- Monsieur Laurent Scotto Di Carlo, administrateur de société, demeurant à B-5600 Surice (Belgique), 13, rue du Bois Lorain;

2.- Madame Véronique Baetens, indépendante, demeurant à B-5600 Surice (Belgique), 13, rue du Bois Lorain.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding sous la dénomination ARCADE HOLDING S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Wiltz.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

En général, elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Forme des Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La Société pourra émettre des certificats d'actions multiples.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les conditions prévues par la Loi.

Titre III. Conseil d'administration, Surveillance

Art. 7. Conseil d'administration. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi, dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donnée par lettre ou télécopieur à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été

déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Commissaire aux comptes. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Titre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier mardi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 17. Procédure, vote. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quelque soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Titre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la société, il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, liquidation. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII. Loi applicable

Art. 21. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouvera application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2007.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Laurent Scotto Di Carlo, préqualifié, quatre-vingt-dix-huit actions	98
2) Madame Véronique Baetens, préqualifiée, deux actions	2
Total des actions: cent actions	100

Le prédit capital de trente et un mille euros (31.000,- EUR) a été libéré entièrement en espèces et se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate.

Constataion

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.500,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Laurent Scotto Di Carlo, préqualifié;
- b) Monsieur Pascal Scotto Di Carlo, ouvrier, demeurant à B-5600 Surice (Belgique), 52, Chemin de Soulme;
- c) Madame Véronique Baetens, préqualifiée.

2) Le nombre des commissaires est fixé à 1 (un).

Est nommé commissaire aux comptes, Monsieur Jean-Luc Louis, comptable, demeurant à B-4163 Anthignes, 17, Chemin des Patars.

3) Le mandat des administrateurs et commissaire viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2012.

4) L'adresse du siège social est fixée à L-9521 Wiltz, 18, rue de la Fontaine.

5) L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Scotto Di Carlo, V. Baetens, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2006, vol. 153S, fol. 77, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le mardi 13 juin 2006.

M. Decker.

(056133.04/241/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

ARCADE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9521 Wiltz, 18, rue de la Fontaine.

R. C. Luxembourg B 116.971.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 6 juin 2006

(...)

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, est désigné président du conseil et administrateur-délégué, Monsieur Laurent Scotto Di Carlo, administrateur de société, demeurant à B-5600 Surice (Belgique), 13, rue du Bois Lorain, chargée de la gestion journalière et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion, et notamment dans les rapports de la société avec les administrations et les établissements financiers.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

L. Scotto Di Carlo / P. Scotto Di Carlo / V. Baetens.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2006, réf. LSO-BR03184. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056133.05/241/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

PICTORIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 99.114.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 15 mai 2006, réf. DSO-BQ00163, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 30 mai 2006.

Signature.

(949508.03/825/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} juin 2006.

RESMA (RESTAURANT MANAGEMENT) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6162 Bourglinster, 8, rue du Château.
R. C. Luxembourg B 24.387.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2006, réf. LSO-BQ08075, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2006.

Signature.

(950051.03/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 2006.

SOFIAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 103.361.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 15 mai 2006, réf. DSO-BQ00162, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 1^{er} juin 2006.

Signature.

(950062.03/825/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 2006.

TENARIS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 85.203.

In the year two thousand six, on the seven day of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the société anonyme TENARIS S.A., having its registered office in Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, (the «Company»), incorporated by deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg on 17th December 2001 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») n° 573 on the 12th April 2002.

The Articles of Association of the Company were amended several times and for the last time by deed of the undersigned notary on 25th May 2005 published in the Mémorial n° 1083 of 24th October 2005.

The meeting elected as chairman Bruno Marchettini and Mmes. Teresa Gaini and Adelia Soares as scrutineers.

Mrs Cecilia Bilesio was appointed as secretary to the meeting. The chairman, the secretary and the scrutineers elected the registered office as domicile for the purpose of the present meeting.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineers and the undersigned notary. This attendance list as well as the proxies will be annexed to the present deed to be filed together therewith with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that shareholders who together hold 1,006,247,782 shares out of a total of 1,180,536,830 shares issued in the Company are present or represented so that more than half of the issued capital of the Company is represented at the present general meeting.

III. The present general meeting has been convened by notices containing the agenda published in Luxembourg in the Mémorial and the Wort in Luxembourg on 20th April 2006 and 19 May 2006 as well as in Argentina on the newspaper La Nación on 20th April 2006, in Italy on the newspaper Sole 24 Ore on 20th April 2006, in México on the newspaper El Economista on 20th April 2006.

IV. This general meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on the item of the agenda.

Agenda:

1. Amendment of article 11 of the Articles of Association to require the Audit Committee to report to the board of directors on its activity and on the adequacy of the internal control system once a year.

After the foregoing has been approved the meeting took the following resolutions:

Only resolution

The meeting resolved at the majority set out hereafter to amend in article 11 of the Articles of Association of the Company by the amendment of paragraph eleven confirming that the Audit Committee is required to report to the board of directors on its activity and on the adequacy of the internal control system once a year, rather than every six months.

As a consequence, article 11 of the Articles of Association reads as follows:

«**Art. 11. Powers.** The board of directors is invested with the broadest powers to act on behalf of the Company and accomplish or authorize all acts and transactions of management and disposal which are within its corporate purpose and which are not specifically reserved to the general meeting.

The Company will be bound by the joint signature of two directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

The board of directors is invested with the power to interpret and apply the present Articles of Association and to issue guidelines and rules for that purpose.

Within the limits of applicable law, the board of directors may: 1. delegate to one or more persons, whether or not members of the board of directors, the powers necessary to carry out its decisions and to provide day-to-day management; provided that the approval of material transactions with related parties shall not be delegated and the opinion of the Audit Committee on such material transactions shall be taken into consideration prior to their approval by the board of directors;

2. confer to one or more persons, whether or not members of the board of directors, the powers deemed to be appropriate for the general technical, administrative and commercial management of the Company;

3. constitute an Audit Committee, made up by directors, determining its function and authority;

4. constitute any committee, the members of which may be selected either from among the directors or outside thereof, and determine their functions and authority.

The board may authorize all substitutions in the powers it may confer or has conferred.

In case the shares of the Company are listed on a regulated market, the Company shall have an Audit Committee composed of three members, two of which, at least, shall qualify as Independent Directors. The members of the Audit Committee shall not be eligible to participate in any incentive compensation plan for employees of the Company or any of its subsidiaries. The Audit Committee shall (I) assist the board of directors in fulfilling its oversight responsibilities relating to the integrity of the financial statements of the Company, the Company's system of internal controls and the independence and performance of the Company's internal and independent auditors. It shall also perform the other duties entrusted to it by the board of directors, particularly as regards relations with the independent auditor and (II) review material transactions between the Company or its subsidiaries with related parties to determine whether their terms are consistent with market conditions or are otherwise fair to the Company and its subsidiaries. To that end, (A) the term «material» shall mean (a) any transaction, or series of transactions within the period of one year prior to the determination, by which the Company or any of its subsidiaries would be required to pay or would receive aggregate sums in excess of 1.5% of the Company's consolidated net sales made in the fiscal year preceding the year on which the determination is made or (b) any corporate reorganization transaction (including a merger, spin-off or bulk transfer of a business) affecting the Company or any of its subsidiaries for the benefit of or involving also a related party;

and (B) the term «related party» shall mean any of the following persons in relation to the Company or the subsidiaries of the Company: (i) a member of the board of directors of the Company or of any of the subsidiaries; (ii) any company or person that controls directly or indirectly the Company or is a member of the board of directors of a company controlling directly or indirectly the Company; (iii) any company or person that holds a significant interest in the equity of the Company or of a subsidiary of the Company; (iv) spouses, parents, siblings or relatives up to the third degree of any person referred to in (i), (ii) or (iii); and (v) companies in whose equity the persons referred to in (i) and (iii) hold a significant interest.

The board of directors shall appoint one of the members of the Audit Committee as its Chairman. The Audit Committee shall report to the board of directors on its activity and the adequacy of the internal control system once a year, at the time the annual accounts are approved.

For the purpose of the present Articles of Association, the term «Independent Director» shall mean a director who: (i) is not, and has not been employed by the Company or its subsidiaries in an executive capacity, within the five years immediately prior to the annual meeting at which the nominees of the board of directors will be voted upon;

(ii) is not a person that directly or indirectly controls the Company and is not a member of the board of directors of a company controlling directly or indirectly the Company;

(iii) has not (and is not affiliated with a company or a firm that has) a significant business relationship with the Company, its subsidiaries or the person that directly or indirectly controls the Company;

(iv) is not, and has not been affiliated with or employed by a (present or former) auditor of the Company, its subsidiaries or the person that directly or indirectly controls the Company, within the five years immediately prior to the annual meeting at which the nominees of the board of directors will be voted upon;

(v) is not a spouse, parent, sibling or relative up to the third degree of any person above described from (i) to (v).»

For: 975,772,357

Against: 161,142

Abstentions: 1,188,022

This resolution has been approved by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented as required by the law, is consequently validly passed and the articles of incorporation amended accordingly.

There being nothing further on the agenda, the meeting was thereafter closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Done in Luxembourg.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le septième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire résidant au Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TENARIS S.A., ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, (la «Société»), constituée par acte de Maître Frank Baden, notaire résidant à Luxembourg en date du 17 décembre 2001 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») n° 573 du 12 avril 2002.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 25 mai 2005, publié au Mémorial C n° 1083 du 24 octobre 2005.

L'assemblée a élu comme président Monsieur Bruno Marchettini et Mesdames Teresa Gaini et Adelia Soares comme scrutateurs.

Madame Cecilia Bilesio a été désignée comme secrétaire de l'assemblée. Le président, le secrétaire et les scrutateurs ont élu le siège statutaire de la Société comme domicile pour le besoin de la présente assemblée.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Cette liste ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

II. Il ressort de la liste de présence que les actionnaires qui détiennent ensemble 1.006.247.782 actions sur un total de 1.180.536.830 actions en émission dans la Société sont présents ou représentés de sorte que plus de la moitié du capital social émis par la Société est représentée à la présente assemblée générale.

III. La présente assemblée générale a été convoquée au moyen d'avis de convocations contenant l'ordre du jour publiés au Luxembourg au Mémorial et au Wort le 20 avril 2006 et le 19 mai 2006 ainsi qu'en Argentine dans le journal La Nación le 20 avril 2006, en Italie dans le journal Sole 24 Ore le 20 avril 2006, au Mexique dans le journal El Economista le 20 avril 2006.

IV. Cette assemblée générale est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 11 des Statuts de la Société pour exiger de la part du Comité d'Audit de faire, une fois par an, un rapport au conseil d'administration sur son activité ainsi que sur le caractère adéquat du système de contrôle interne.

Après l'approbation de ce qui précède l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Décision unique

L'assemblée a décidé à la majorité ci-après reprise de modifier l'article 11 des Statuts de la Société par la modification du paragraphe 11 de sorte à exiger du Conseil d'Audit de faire un rapport au conseil d'administration sur son activité et sur le caractère adéquat du système de contrôle interne une fois par an, au lieu d'une fois tous les six mois.

En conséquence l'article 11 des statuts de la Société dispose comme suit:

«**Art. 11. Pouvoirs.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour agir au nom de la Société et pour accomplir ou autoriser tous actes et toutes opérations d'administration et de disposition qui font partie de son objet social et qui ne sont pas spécifiquement réservés à l'assemblée générale.

La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est investi du pouvoir d'interpréter et de mettre en oeuvre les présents statuts et d'émettre des lignes directrices et des règles à cet effet.

Dans les limites de la loi applicable, le conseil d'administration peut: 1. déléguer à une ou plusieurs personnes, qu'elles soient membres ou non du conseil d'administration, les pouvoirs nécessaires pour mettre en oeuvre ses décisions et pour pourvoir à la gestion journalière; à condition que l'approbation de transactions matérielles avec des parties liées ne soit pas déléguée et que l'avis du Comité d'Audit sur ces transactions matérielles soit pris en compte préalablement à leur approbation par le conseil d'administration;

2. accorder à une ou plusieurs personnes, qu'elles soient membres ou non du conseil d'administration, les pouvoirs considérés comme appropriés pour la gestion technique, administrative et commerciale de la Société;

3. constituer un Comité d'Audit, composé d'administrateurs, déterminer sa fonction et son pouvoir;

4. constituer tout comité dont les membres peuvent être choisis parmi les administrateurs ou non, et déterminer leur fonctions et pouvoirs.

Le conseil peut autoriser toutes substitutions dans les pouvoirs qu'il peut accorder ou a accordé.

Dans le cas où les actions sont cotées sur un marché réglementé, la Société sera pourvue d'un Comité d'Audit composé de trois membres, dont deux, au moins, seront des Administrateurs Indépendants. Les membres du Comité d'Audit n'auront pas le droit de participer à un système quelconque de primes d'encouragement prévu pour les employés de la Société ou d'une de ses filiales. Le Comité d'Audit (I) assistera le conseil d'administration dans l'exécution de ses responsabilités de surveillance liées à l'intégrité des documents comptables de la Société, au système de contrôle

interne de la Société et à l'indépendance et au travail des réviseurs d'entreprises et des comptables internes de la Société.

Il accomplira également les autres tâches que lui confiera le conseil d'administration, particulièrement celles concernant les relations avec le réviseur d'entreprises et (II) examinera les transactions matérielles entre la Société ou ses filiales et des parties liées afin d'évaluer si les conditions auxquelles elles sont conclues sont conformes au prix du marché ou sont équitables envers la Société et ses filiales. A ces fins, (A) l'expression «matérielle» désignera (a) toute transaction, ou série de transactions effectuées pendant une période de une année avant la détermination, en vertu de laquelle la Société ou toute filiale devrait opérer un paiement ou recevoir des montants s'élevant à plus de 1,5% des ventes nettes consolidées de l'année fiscale précédent celle durant laquelle la détermination sera prise ou (b) toute transaction de restructuration d'entreprise (y compris toute fusion, cession d'action ou apport d'une universalité) portant atteinte à la Société ou à ses filiales au profit ou en rapport également avec une partie liée; et (B) l'expression «partie liée» désignera toute personne visée ci-après en relation avec la Société ou les filiales de la Société: (i) tout membre du conseil d'administration de la Société ou de ceux de ses filiales; (ii) toute société ou personne contrôlant directement ou indirectement la Société ou étant membre du conseil d'administration d'une société contrôlant directement ou indirectement la Société; (iii) toute société ou personne détenant une participation importante dans la Société ou de toute filiale de la Société; (iv) conjoints, parents, fratries ou parents jusqu'au troisième degré de toute personne désignée au (i), (ii) ou (iii); et (v) toute société dont les personnes visées aux (i) et (iii) détiennent une participation importante.

Le conseil d'administration nommera un des membres du Comité d'Audit comme son Président. Le Comité d'Audit fera un rapport au conseil d'administration de son activité et du caractère adéquat du système de contrôle interne une fois par an au moment où les comptes annuels sont approuvés.

Pour les besoins des présents statuts, le terme «Administrateur Indépendant» signifie un administrateur qui: (i) n'est pas, et n'a pas été employé par la Société ou ses filiales en tant que membre exécutif, endéans les cinq ans précédant immédiatement l'assemblée annuelle à laquelle il sera voté sur les personnes candidates à l'élection du conseil d'administration;

(ii) n'est pas une personne qui contrôle directement ou indirectement la Société et n'est pas un membre du conseil d'administration d'une société contrôlant directement ou indirectement la Société;

(iii) n'a pas (et n'est pas lié à une société ou une entreprise qui a) une relation d'affaire significative avec la Société, ses filiales ou la personne qui contrôle directement ou indirectement la Société;

(iv) n'est pas, et n'a pas été liée à ou employée par un réviseur (actuel ou ancien) de la Société, de ses filiales ou de la personne qui contrôle directement ou indirectement la Société, endéans les cinq ans précédant immédiatement l'assemblée annuelle à laquelle il sera voté sur les personnes candidates à l'élection du conseil d'administration;

(v) n'est pas une épouse, un parent, un enfant des mêmes parents ou un membre de la famille jusqu'au troisième degré de toute personne décrite ci-avant aux points (i) à (v).»

Pour: 975.772.357

Contre: 161.142

Abstentions: 1.188.022

Cette résolution a été approuvée par au moins deux tiers de votes des actionnaires présents ou représentés tel qu'exigé par la loi, sont consécutivement valablement prises et les statuts de la Société sont modifiés en conséquence.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît et parle anglais, constate qu'à la demande des parties, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; sur demande des mêmes personnes comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaut.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. Marchettini, T. Gaini, A. Soares, C. Bilesio, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, vol. 28CS, fol. 72, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2006.

J. Elvinger.

(056516.2/211/210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

TENARIS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 85.203.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 42970 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

J. Elvinger.

(056518.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

TOMALI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 109.867.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 22 mai 2006, réf. DSO-BQ00216, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 1^{er} juin 2006.

Signature.

(950065.03/825/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 2006.

AVALON IT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 105.500.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 22 mai 2006, réf. DSO-BQ00218, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 1^{er} juin 2006.

Signature.

(950066.03/825/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 2006.

TECH-SPACE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 108.464.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 22 mai 2006, réf. DSO-BQ00218, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 1^{er} juin 2006.

Signature.

(950070.03/825/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 2006.

PEPIN FELIX & Cie, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-8610 Burschrodt, 6A, Angelsgronn.
R. C. Luxembourg B 94.644.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 2 juin 2006, réf. DSO-BR00027, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 juin 2006.

Signature.

(951790.03//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juin 2006.

PEPIN FELIX & Cie, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-8610 Burschrodt, 6A, Angelsgronn.
R. C. Luxembourg B 94.644.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 7 juin 2006, réf. DSO-BR00033, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 juin 2006.

Signature.

(951791.03//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juin 2006.

PEPIN FELIX & Cie, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-8610 Burschrodt, 6A, Angelsgronn.
R. C. Luxembourg B 94.644.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 7 juin 2006, réf. DSO-BR00034, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 juin 2006.

Signature.

(951794.03//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juin 2006.

PEPIN FELIX & Cie, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8610 Burschrodt, 6A, Angelsgronn.

R. C. Luxembourg B 94.644.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 7 juin 2006, réf. DSO-BR00035, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 juin 2006.

Signature.

(951795.03//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juin 2006.

PEPIN FELIX & Cie, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8610 Burschrodt, 6A, Angelsgronn.

R. C. Luxembourg B 94.644.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 7 juin 2006, réf. DSO-BR00036, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 juin 2006.

Signature.

(951797.03//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juin 2006.

PEPIN FELIX & Cie, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8610 Burschrodt, 6A, Angelsgronn.

R. C. Luxembourg B 94.644.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 7 juin 2006, réf. DSO-BR00037, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 juin 2006.

Signature.

(951801.03//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juin 2006.

PEPIN FELIX & Cie, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8610 Burschrodt, 6A, Angelsgronn.

R. C. Luxembourg B 94.644.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 7 juin 2006, réf. DSO-BR00038, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 juin 2006.

Signature.

(951804.03//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juin 2006.

PEPIN FELIX & Cie, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8610 Burschrodt, 6A, Angelsgronn.

R. C. Luxembourg B 94.644.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 7 juin 2006, réf. DSO-BR00039, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 juin 2006.

Signature.

(951805.03//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juin 2006.

PEPIN FELIX & Cie, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8610 Burschrodt, 6A, Angelsgronn.

R. C. Luxembourg B 94.644.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 7 juin 2006, réf. DSO-BR00040, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 juin 2006.

Signature.

(951808.03//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juin 2006.

NOUVELLE SOCIETE DU RAPIDE DES ARDENNES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8824 Perlé, 45, rue de la Poste.
R. C. Luxembourg B 94.311.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2006, réf. LSO-BQ08101, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2006.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature
(950410.03//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 2006.

PROMOTIONS C. JANS & ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9651 Eschweiler, 4, rue Tom.
R. C. Luxembourg B 95.173.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Diekirch, le 22 mai 2006, réf. DSO-BQ00224, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature
(950513.03/832/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2006.

IMMOBILIERE C. JANS & ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9651 Eschweiler, 4, rue Tom.
R. C. Luxembourg B 102.762.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Diekirch, le 22 mai 2006, réf. DSO-BQ00223, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature
(950518.05/832/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2006.

GLOBULL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 116.959.

STATUTES

In the year two thousand six, on the twenty-first day of April.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

There appeared:

GLOBULL LLC, a limited liability company, incorporated under the laws of Delaware, U.S.A. with registered office at Corporation Services Company, 2711 Centerville Road, suite 400, Wilmington, Delaware 19808, U.S.A., registered with the Secretary of State of the State of Delaware, Division of corporation, under number SRV 060334402 File 4139819,

represented by Ms Habiba Boughaba, Attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Stamford, on April 20, 2006.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name

There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name GLOBULL, S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object

3.1. The object of the Company is the acquisition, management, development and sell, for its own account, of real properties wherever they may be located.

3.2. The Company may carry out all transactions (i) in direct or indirect connection with the object of the Company or which may be useful to carry out its object and (ii) pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise or company in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

3.3. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.4. The Company may carry out in Luxembourg and/or abroad any transaction and make any investment which it considers necessary or useful to fulfil or develop its object, permitted to Luxembourg companies under the Law.

Art. 4. Duration

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers

7.1. The Company is managed by a board of managers composed of one or several A manager(s) and one or several B manager(s). The managers are appointed and designated as A manager or B manager by a resolution of the shareholders which sets the term of their office. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

Art. 8. Powers of the board of managers

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the board of managers of the Company.

Art. 9. Procedure

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one A manager and one B manager. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast provided that at least an A manager and a B manager agreed on those resolutions. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation

The Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of two managers of the Company, one of whom must be an A manager and one a B manager, or, as the case may be, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and voting rights

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December of the same year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VI. General provision

Art. 17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2006.

Subscription - Payment

GLOBULL LLC, prenamed and represented as stated here-above, declares to subscribe for five hundred (500) shares of the Company and to fully pay them up by way of a contribution in cash in an amount of twelve thousand four hundred and fifty Euro (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,900.

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. (i) The following person is appointed as A manager of the Company for an indefinite period of time:

GLOBULL LLC, prenamed, with registered office at Corporation Services Company, 2711 Centerville Road, suite 400, Wilmington, Delaware 19808, U.S.A.;

(ii) The following person is appointed as B manager of the Company for an indefinite period of time:

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, et le vingt et unième jour d'avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Luxembourg.

A comparu:

GLOBULLI LLC, une limited liability company constituée sous les lois de l'Etat du Delaware, U.S.A. avec siège social à Corporation Services Company, 2711 Centerville Road, suite 400, Wilmington, Delaware 19808, U.S.A., immatriculée au Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware, Division des sociétés sous le numéro SRV 060334402 dossier 4139819,

ici représentée par M^e Habiba Boughaba, avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, vertu de trois procurations données à Stamford, le 20 avril 2006.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination GLOBULL, S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du conseil de gérance des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la vente, pour son propre compte, de propriétés immobilières quelque soit le lieu où elles se situent.

3.2. La Société peut accomplir toutes transactions (i) directement ou indirectement liées à son objet ou qui peuvent être utiles à l'accomplissement de son objet et (ii) relatives, directement ou indirectement, à l'acquisition de participations dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.3. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.4. La Société pourra accomplir à Luxembourg ou à l'étranger, toutes opérations et faire tous investissements qu'elle considère nécessaire ou utile pour réaliser son objet social, lorsque ces opérations ou investissements sont permis par la loi luxembourgeoise sur les sociétés.

Art. 4. Durée

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1. La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérant(s) de classe A et d'un ou plusieurs gérant(s) de classe B. Les gérants sont nommés et désignés comme gérant de classe A ou gérant de classe B par

résolution de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants ne sont pas nécessairement des associés.

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum en tout temps (sans raison).

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches Spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le conseil de gérance.

Art. 9. Procédure

9.1.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, en ce compris au moins un gérant de classe A et au moins un gérant de classe B. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix et à la condition qu'au moins un gérant de classe A et au moins un gérant de classe B aient marqué leur accord. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation

La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux gérants, dont l'un doit être un gérant de classe A, et l'autre, un gérant de classe B de la Société, ou, le cas échéant, par les signatures individuelle ou conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VI. Disposition générale

Art. 17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

GLOBULL LLC, prénommée et représentée comme dit ci-dessus, déclare souscrire à cinq cents (500) parts sociales de la Société et les libérer intégralement par versement en espèces de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

La somme de douze mille cinq cents euros EUR 12.500 est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.900 EUR.

Décision des associés

Et aussitôt après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. (i) La personne suivante est nommée comme gérant de classe A de la Société pour une durée indéterminée:

GLOBULL LLC, prénommée, avec siège social sis à Corporation Services Company, 2711 Centerville Road, suite 400, Wilmington, Delaware 19808, U.S.A.

(ii) La personne suivante est nommée comme gérant de classe B de la Société pour une durée indéterminée:

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., avec siège social sis au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, le mandataire du comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Boughaba, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2006, vol. 153S, fol. 36, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2006.

J. Elvinger.

(056046.03/211/395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

73715

ENTREPRISE DE CONSTRUCTION CLAUDE JANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9651 Eschweiler, 4, rue Tom.
R. C. Luxembourg B 99.506.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Diekirch, le 22 mai 2006, réf. DSO-BQ00221, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(950534.03/832/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2006.

ARMURERIE PAUL FRAUENBERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9191 Welscheid, 3, rue de la Wark.
R. C. Luxembourg B 100.661.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Diekirch, le 22 mai 2006, réf. DSO-BQ00228, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(950537.03/832/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2006.

INDUSTRIE- UND BETONBAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 95.916.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Diekirch, le 22 mai 2006, réf. DSO-BQ00227, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(950540.03/832/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2006.

NATICONCEPT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9647 Doncols, 14, Chemin des Douaniers.
R. C. Luxembourg B 116.972.

STATUTS

L'an deux mille six, le trente mai.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Giovanni Gaziano, attaché commercial, demeurant à L-9647 Doncols, 14, Chemin des Douaniers,
- 2.- Monsieur Giovanni Marchica, agent d'assurances, demeurant à L-9912 Troisvierges, 5, rue de Binsfeld.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding sous la dénomination NATICONCEPT HOLDING S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Doncols.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

En général, elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Forme des Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La Société pourra émettre des certificats d'actions multiples.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les conditions prévues par la Loi.

Titre III.- Conseil d'administration, Surveillance

Art. 7. Conseil d'administration. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donnée par lettre ou télécopieur à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Commissaire aux comptes. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Titre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le troisième mercredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 17. Procédure, vote. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la société, il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, liquidation. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII.- Loi applicable

Art. 21. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouvera application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2007.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Giovanni Gaziano, préqualifié, quatre-vingt-dix-huit actions	98
2) Monsieur Giovanni Marchica, préqualifié, deux actions	2
Total des actions: cent actions	100

Le prédit capital de trente et un mille euros (31.000,- EUR) a été libéré entièrement en espèces et se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.500,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Giovanni Gaziano, attaché commercial, demeurant à L-9647 Doncols, 14, Chemin des Douaniers;
- b) Monsieur Giovanni Marchica, agent d'assurances, demeurant à L-9912 Troisvierges, 5, rue de Binsfeld;
- c) Monsieur Alfred Geromboux, indépendant, demeurant à B-4820 Dison (Belgique), 284, rue Pisseroule.

2) Le nombre des commissaires est fixé à 1 (un).

Est nommé commissaire aux comptes, Monsieur Jean-Luc Louis, comptable, demeurant à B-4163 Anthisnes, 17, Chemin des Patars.

3) Le mandat des administrateurs et commissaire viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2012.

4) L'adresse du siège social est fixée à L-9647 Doncols, 14, Chemin des Douaniers.

5) L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Gaziano, G. Marchica, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2006, vol. 153S, fol. 76, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff.(signé): Illisible.

Pour copie conforme, délivrée à la société pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le vendredi 9 juin 2006.

M. Decker.

(056141.04/241/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

NATICONCEPT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9647 Doncols, 14, Chemin des douaneirs.

R. C. Luxembourg B 116.972.

Extrait du procès-verbal de la Réunion du Conseil d'Administration du 30 mai 2006

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, est désigné président du conseil et administrateur-délégué, Monsieur Giovanni Gaziano, attaché commercial, demeurant à L-9647 Doncols, 14, Chemin des Douaniers, chargé de la gestion journalière et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion, et notamment dans les rapports de la société avec les administrations et les établissements financiers.

(...)

G. Gaziano / G. Marchica / A. Geromboux.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2006, réf. LSO-BR00357. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056141.05/241/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

ENTREPRISE DE TOITURE GONCALVES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9116 Schieren, 10, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 102.447.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Diekirch, le 22 mai 2006, réf. DSO-BQ00226, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(950542.03/832/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2006.

NORDBAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9651 Eschweiler, 4, rue Tom.

R. C. Luxembourg B 102.693.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Diekirch, le 22 mai 2006, réf. DSO-BQ00225, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(950547.03/832/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2006.

COURTAGE BOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 13, route de Stavelot.

R. C. Luxembourg B 93.968.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 30 mai 2006, réf. DSO-BQ00276, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Huldange, le 2 juin 2006.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(950594.03/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2006.

LASKER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

R. C. Luxembourg B 100.177.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 30 mai 2006, réf. DSO-BQ00277, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 2 juin 2006.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(950596.03/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2006.

LATABOFA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, Maison 41A.

R. C. Luxembourg B 102.351.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 30 mai 2006, réf. DSO-BQ00278, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wilwerdange, le 2 juin 2006.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(950612.03/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2006.

73720

ALDOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 93.912.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 24 mai 2006, réf. DSO-BQ00242, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 juin 2006.

Signature.

(951134.03//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2006.

IMMO DU CHATEAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 91.685.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 24 mai 2006, réf. DSO-BQ00241, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 juin 2006.

Signature.

(951139.03//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2006.

DR. A. GENIUS A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9707 Clervaux, 37, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 93.741.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 24 mai 2006, réf. DSO-BQ00243, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 juin 2006.

Signature.

(951142.03//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2006.

GELOG AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6790 Grevenmacher, 7, rue des Tanneurs.
R. C. Luxembourg B 91.921.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 24 mai 2006, réf. DSO-BQ00240, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 juin 2006.

Signature.

(951147.03//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2006.

EUROCONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 69.298.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 2 juin 2006, réf. DSO-BR00016, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 juin 2006.

Signature.

(951781.03//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juin 2006.

EUROCONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 69.298.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 2 juin 2006, réf. DSO-BR00017, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 juin 2006.

Signature.

(951785.03//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juin 2006.

POSS ORTHOPÄDIE-SCHUH-TECHNIK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6471 Echternach, 20, rue du Pont.

R. C. Luxembourg B 103.242.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 23 janvier 2006, réf. DSO-BM00248, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2006.

Signature.

(951720.03//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juin 2006.

ATELIER DE SERRURERIE HENRI WINANDY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9573 Wiltz, 32, rue Michel Thilges.

R. C. Luxembourg B 103.946.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 2 juin 2006, réf. DSO-BR00018, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 juin 2006.

Signature.

(951787.03//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juin 2006.

I. DE MONBALSAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 5, op der Lay.

R. C. Luxembourg B 101.339.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 8 juin 2006, réf. DSO-BR00060, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 juin 2006.

Signature.

(952280.03//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juin 2006.

EAU ROUGE, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 104.732.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 26 mai 2006, réf. DSO-BQ00253, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 8 juin 2006.

Signature.

(952732.03/825/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juin 2006.

SW TRADING, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 108.730.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 26 mai 2006, réf. DSO-BQ00259, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 8 juin 2006.

Signature.

(952733.03/825/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juin 2006.

XELEX, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 106.916.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 15 mai 2006, réf. DSO-BQ00160, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 8 juin 2006.

Signature.

(952734.03/825/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juin 2006.

PATHFINDER CORPORATION, Société Anonyme.
Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 108.137.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 15 mai 2006, réf. DSO-BQ00161, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 8 juin 2006.

Signature.

(952737.03/825/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juin 2006.

API IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.
R. C. Luxembourg B 113.239.

L'an deux mille six, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Senningerberg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme API IMMOBILIERE S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 113.239), constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 17 novembre 2005, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Anne-Marie Pratiffi, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Sylvia Hennericy, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur François Georges, Expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront, le cas échéant, annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La Présidente et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue, à L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.

2.- Modification subséquente de l'article 2, alinéas 1 et 2 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social de la société est établi dans la commune de Niederanven.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune du siège social par simple décision du conseil d'administration.»

3.- Changement de la date de l'assemblée générale annuelle.

4.- Modification subséquente de l'article 14, alinéa 1^{er} des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mercredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.»

5.- Démission d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur.

6.- Divers.

B) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les 625 (six cent vingt-cinq) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

C) Que les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

D) Qu'il en résulte que la présente assemblée peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour lui soumis.

Sur ce, l'assemblée a constaté qu'elle était régulièrement constituée et, après avoir approuvé l'exposé de Madame la présidente, a abordé l'ordre du jour et, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue, à L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier les premier et deuxième alinéas de l'article deux des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. (alinéa 1^{er}).** Le siège social de la société est établi dans la commune de Niederanven.»

«**Art. 2. (alinéa 2).** Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune du siège social par simple décision du conseil d'administration.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle pour la fixer au dernier mercredi du mois de juin à 14.00 heures.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article quatorze des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 14. (alinéa 1^{er}).** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mercredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Martin Stoeck comme administrateur de la société et de nommer Monsieur François Georges, Expert-Comptable, né le 20 mars 1967 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue, comme administrateur de la société, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cents euros (900,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A.-M. Pratiffi, S. Hennericy, F. Georges, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2006, vol. 152S, fol. 98, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 avril 2006.

P. Bettingen.

(056299.3/202/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

GUIXOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9651 Eschweiler/Wiltz, 4, rue Tom.

R. C. Diekirch B 108.325.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Diekirch, le 31 mai 2006, réf. DSO-BQ00300, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(951292.03/832/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juin 2006.

AUBERGE BENNI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-9227 Diekirch, 13, Esplanade.

R. C. Luxembourg B 94.777.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue en date du 16 mai 2006 que:

Première résolution

L'assemblée générale révoque de sa qualité de gérant technique Madame Rosa de Melo-Pereira, demeurant à L-9227 Diekirch, 13, Esplanade.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme comme nouveau gérant technique pour une durée indéterminée Monsieur Jorge Ernesto Nogueira Alves, préqualifié, qui par cette nomination démissionne de sa fonction de gérant administratif.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2006.

J.E. Nogueira Alves / M. Kraszkievicz / F. Lentz

Le président / La secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} juin 2006, réf. DSO-BR00008. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(952523.03//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 juin 2006.

RIBELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 40.

R. C. Luxembourg B 97.029.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 30 mai 2005, réf. DSO-BQ00279, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 2 juin 2006.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(950615.03/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2006.

ACELIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich.

R. C. Luxembourg B 117.009.

STATUTS

L'an deux mille six, le seize mars 2006.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1) Monsieur Claude Edgar Raymond Englebert, indépendant, demeurant à B-4040 Herstal, 27, rue Christophe;

2) Monsieur Frédéric Louis H. Bechoux, employé, demeurant à B-4910 Theux, 23, Pouillon Fourneau.

Tous deux représentés par Monsieur Benoît De Bien, consultant, avec adresse professionnelle à Wiltz, suivant procuration sous seing privé dressée à Capellen, le 9 mars 2006, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le comparant, restera ci-annexée pour être enregistrée ensemble avec la présente minute

Lesquels comparants ont exposé au notaire:

- que la société ACELIS.NET, S.p.r.l. a été constituée suivant acte reçu par Maître Roland Stiers, notaire de résidence à Bressoux (Belgique), en date du 1^{er} juillet 2002, publié aux Annexes du Moniteur belge du 20 juillet 2002 numéro 391;

- qu'elle a un capital de dix-huit mille six cents euros (18.600,- EUR) entièrement libéré divisé en sept cent cinquante (750) parts sociales sans désignation de valeur nominale;

- que les comparants sont les seuls associés représentant l'intégralité du capital de la société privée à responsabilité limitée ACELIS.NET avec siège social à B-4040 Herstal, 27, rue Christophe.

Ensuite les comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter leur décision sur l'ordre du jour:

1. Transfert du siège social de Herstal (Belgique) à la commune de Steinfort (Grand-Duché de Luxembourg).

2. Transformation des parts sociales.

3. Répartition des parts sociales comme suit:

- Monsieur Claude Edgar Raymond Englebert. 374

- Monsieur Frédéric Louis H. Bechoux 374

4. Confirmation des mandats de gérants de Monsieur Englebert et Monsieur Bechoux.

5. Changement de la nationalité de la société et mise en conformité des statuts avec la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, telle que modifiée sur les sociétés commerciales.

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de B-4040 Herstal, 27, rue Christophe à L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich.

Deuxième résolution

Les associés décident de transformer les sept cent cinquante (750) parts sans désignation de valeur nominale en sept cent quarante-huit (748) parts de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Troisième résolution

Les associés décident de répartir les nouvelles parts de la manière suivante:

- Monsieur Claude Edgar Raymond Englebert. 374

- Monsieur Frédéric Louis H. Bechoux 374

Total des parts 748

Quatrième résolution

Les associés décident de confirmer les mandats des gérants de Monsieur Claude Edgar Raymond Englebert et Monsieur Frédéric Louis H. Bechoux et ce pour une durée indéterminée.

Cinquième résolution

Les associés décident de changer la nationalité de la société pour lui faire prendre la nationalité luxembourgeoise et remplacent donc les statuts belges par les suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ACELIS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Steinfort. Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- a) Toutes les opérations concernant internet, création, gestion et hébergement de sites;
- b) La gestion et l'administration de noms de domaine;
- c) La formation et les services en ces matières;
- d) Toute activité de service en rapport avec la gestion des entreprises, dont notamment le management, le marketing, la gestion financière, administrative et du personnel, la gestion de l'informatique et assimilé;
- e) Toute mission de conseil en matière informatique et de télécommunication, en matière d'implantation de réseau informatique et de télécommunication, en matière de traitement de l'information dans un environnement ouvert (multivendeurs);
- f) Toute mission de conseil en achat et vente, en gros ou en détail, de matériel informatique, électronique ou assimilé;
- g) Toute mission de prestation de services de programmation, de formation et de maintenance en matière informatique, la recherche informatique et la commercialisation de tous produits informatiques, bureautiques, multimédias, télématiques et généralement de haute technologie ou s'y rapportant;
- h) L'importation, l'exportation, l'achat et la vente, en gros ou en détail, de tous produits ou services en rapport avec l'informatique, l'électronique et les télécommunications;
- i) La conception, le développement, l'achat et la vente de tous logiciels, programmes et tous autres biens immatériels dans le domaine de l'informatique et de l'électronique en général, tant au Grand-Duché que dans le reste du monde.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à dix-huit mille sept cents euros (18.700,- EUR) divisé en sept cent quarante-huit (748) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de dix-huit mille sept cents euros (18.700,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 1.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. De Bien, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 20 mars 2006, vol. 320, fol. 7, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 23 mars 2006.

A. Holtz.

(056500.4/2724/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

ACELIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich.

R. C. Luxembourg B 117.009.

*Assemblée générale sous seing privé, du 24 mai 2006
(partiellement rectificative de l'acte du 16 mars 2006)*

Sont présents:

- 1) Monsieur Claude Edgar Raymond Englebert, indépendant, demeurant à B-4040 Herstal, 27, rue Christophe;
- 2) Monsieur Frédéric Louis H. Bechoux, employé, demeurant à B-4910 Theux, 23, Pouillon Fourneau.

Les associés affirment que le nom patronymique de Monsieur Claude Edgar Raymond Englebert est correctement épilé Englebert et non Engebert comme dit page numéro 2 de l'acte 104 du 16 mars 2006 reçu par Maître Anja Holtz, Notaire à Wiltz.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, les associés clôturent la séance.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 26 mai 2006, réf. DSO-BQ00245. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(056500.5/2724/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

73727

UPBT, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 25, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.103.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 30 mai 2006, réf. DSO-BQ00280, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2006.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(950618.03/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2006.

CAPILEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9651 Eschweiler/Wiltz, 4, rue Tom.
R. C. Diekirch B 112.745.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Diekirch, le 31 mai 2006, réf. DSO-BQ00301, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(951296.05/832/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 juin 2006.

ALISON CAFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 41, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 116.993.

STATUTS

L'an deux mille six, le trente mai.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-Marie Favriou, cuisinier, né à Paris/France, le 12 août 1968, demeurant à L-2444 Luxembourg, 33, rue des Romains.

2) Madame Angélique Violaine Isabelle Benedetti, serveuse, née à Villerupt/France, le 21 mai 1977, demeurant à L-2444 Luxembourg, 33, rue des Romains.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de ALISON CAFE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les gérants.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un Café - Restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner pendant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jean-Marie Favriou, prénommé, cinquante parts sociales	50
2.- Mademoiselle Angélique Violaine Isabelle Benedetti, prénommée, cinquante parts sociales.	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre les associés ou leurs héritiers.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission de parts pour cause de mort, les associés se soumettent aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

De même, pour l'évaluation des parts sociales en cas de cession, les associés se soumettent à l'article 189 précité.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par les associés et librement révocables par eux, et dont les pouvoirs sont déterminés lors de leur nomination.

Il pourra être nommé un gérant technique.

La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature du ou des gérant(s), la signature du gérant technique étant toujours requise.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera d'exister soit entre le ou les associés survivants, soit entre le ou les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé, le cas échéant dûment agréés. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution de la société la liquidation en sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le ou les associés qui fixeront les pouvoirs et les émoluments du ou des liquidateurs.

Art. 11. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2006.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à approximativement 1.200,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

a) Le nombre des gérants est fixé à deux.

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

1) Monsieur Jean-Marie Favriou, cuisinier, né à Paris/France, le 12 août 1968, demeurant à L-2444 Luxembourg, 33, rue des Romains.

Il est nommé gérant technique.

2) Mademoiselle Angélique Violaine Isabelle Benedetti, serveuse, née à Villerupt/France, le 21 mai 1977, demeurant à L-2444 Luxembourg, 33, rue des Romains.

Elle est nommée gérant administratif.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

b) Le siège social est fixé à L-2763 Luxembourg, 41, rue Sainte Zithe.

Le notaire soussigné a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Favriou, A. Benedetti, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2006, vol. 28CS, fol. 69, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2006.

J.-P. Hencks.

(056362.3/216/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.